

DEPARTEMENT : Cantal
ARRONDISSEMENT : Mauriac
CANTON : Riom-ès-Montagnes

COMMUNE DE MENET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 FEVRIER 2025

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 9

De représentés : 3

De votants : 12

OBJET

**CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT SUITE A
UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE –
ARTICLE L.332-23 2° DU CODE
GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

Le Maire certifie que la convocation
a été faite le 21 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février, le Conseil Municipal de Menet s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARANDON (Maire),

Étaient présents : MARANDON Jean-Louis, FLORET Christian, CELLE Sylvie, GARCELON Christian, BOUTIN-RAYMOND François, DE OLIVEIRA Raymonde, FARCY Michel, GAUMET René et JAMOT Laurent.

Absents excusés : FAGEOL Jean-François, FESTAS Laurent et MANAT Lionel qui ont donné respectivement pouvoir à FARCY Michel, MARANDON Jean-Louis et FLORET Christian. AMBLARD Sébastien, ROUBEYRIE Cécile et SEROUDE Anaïs.

Raymonde DE OLIVEIRA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE – ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien de la voirie, des espaces verts et publics. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} avril, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'entretien de la voirie et les espaces verts.

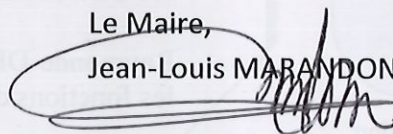
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} avril pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64 du budget primitif de 2025.

Fait à MENET, le 28 février 2025.

Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Louis MARANDON



Le secrétaire de séance
Raymonde DE OLIVEIRA

